



DOSSIER DE PRESSE

Le 14 mars 2023, Céline Tellier, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, a clôturé l'exercice de concertation des [Assises de la Forêt](#) en compagnie de l'ensemble des 63 acteurs de la filière forêt-bois participant au processus. Ce travail approfondi a permis de rédiger 74 résolutions concrètes et servira de base à l'élaboration de la Stratégie forestière régionale.

Céline Tellier, Ministre de la Forêt : « *Les Assises de la Forêt sont un processus inédit, et je remercie chaleureusement les 63 parties prenantes pour leur engagement et leur volonté d'aboutir à des résolutions consensuelles. Je me réjouis du résultat de cet exercice d'intelligence collective. Nous allons maintenant nous appuyer sur ces propositions pour construire et mettre en œuvre la Stratégie forestière régionale, tout en maintenant cette dynamique de dialogue très fructueuse qui s'est instaurée avec succès. La forêt est un patrimoine à préserver et restaurer, pour sa valeur en soi, mais aussi pour tous les services incroyables qu'elle nous rend* ».

Un an après le [congrès virtuel de lancement](#), l'objectif est parfaitement rempli avec un grand nombre de **résolutions concrètes** qui intègrent les multiples défis auxquels la forêt devra faire face à l'avenir. C'est sur base de ce travail que l'administration en charge de la **rédaction de la Stratégie Forestière Régionale** s'appuiera lors de la prochaine phase.

CONSTRUIRE ENSEMBLE LA FORÊT DE DEMAIN

En Wallonie, la forêt couvre plus de 550.000 hectares, soit 33% de la superficie totale du territoire.

Au sein des forêts wallonnes **se croisent de nombreux acteurs** que ce soient les propriétaires eux-mêmes, des promeneurs, des professionnels de l'entretien des forêts, des acheteurs et exploitants de bois, des chasseurs, des naturalistes, des mouvements de jeunesse, des sportifs, etc. La forêt est donc l'espace multifonctionnel par excellence, c'est-à-dire qu'elle rend **une panoplie de services** à des acteurs très diversifiés et poursuivant des objectifs également très variés, tout en assurant des services écosystémiques transversaux à l'ensemble de la société.

Cette diversité d'acteurs et d'enjeux nécessite la mise en place d'une **vision à court, moyen et long terme** pour l'aménagement et la gestion de ce patrimoine boisé en Wallonie de sorte à assurer une approche multifonctionnelle, décloisonnée et respectueuse des uns et des autres et de la forêt elle-même. Cela apparaît d'autant plus crucial aujourd'hui au regard de l'évolution de notre société, de ses besoins... mais aussi des dérèglements climatiques et de l'érosion de la biodiversité.

C'est dans ce contexte que la Ministre de la Forêt, Céline Tellier, a décidé d'engager en février 2022 un travail de concertation approfondi, les Assises de la Forêt, permettant l'élaboration d'une vision et d'un programme de travail partagé.



AMBITION DU PROJET

L'ambition de ce projet inédit était d'établir, en concertation avec l'ensemble des acteurs, les orientations stratégiques pour « construire ensemble la forêt de demain ». Pour ce faire, ce ne sont pas moins de **63 organisations parties prenantes** qui ont été retenues pour construire, sur un mode collaboratif avancé, les bases de cette future Stratégie.

Pour mener cette phase de concertation à bien, un appel d'offres avait été lancé en début d'année 2022 pour désigner un prestataire de services chargé d'organiser et animer les réunions de concertation. Après sélection, c'est la société WINCH Projects qui a été désignée.

ORGANISATION & RÉSULTATS

La phase de concertation des Assises de la Forêt a débuté le 2 mai 2022 par une séance de lancement qui avait pour but de présenter en détail le déroulement de l'exercice. Dès le début, le ton était donné puisque c'est Madame la Ministre Tellier qui a lancé cette **phase de concertation en proposant à chacun de « mettre les lunettes de l'autre »** pour mieux intégrer la multiplicité des enjeux liés à l'écosystème forestier. Dans la même optique, le comité de pilotage a évoqué l'importance d'un travail volontaire et respectueux des trois piliers du développement durable, les grands principes de gouvernance essentiels au succès de cette phase ainsi que la répartition des parties prenantes en **cinq cercles de travail**.

Dans la foulée, l'exercice a commencé sur le terrain par **quatre sessions immersives en forêt** qui poursuivaient le triple objectif de démarrer ce travail ambitieux sur le terrain, de sensibiliser chacun à la grande diversité des forêts et des manières de les appréhender voire de les gérer, et enfin de créer plus de lien entre les représentants des parties prenantes qui allaient être amenées à collaborer au cours des mois à venir.

A la suite de ces visites se sont tenues 63 réunions bilatérales entre les consultants de WINCH et les représentants de chacune des organisations parties prenantes, qui ont pu proposer leurs thèmes, sujets et positionnements prioritaires pour l'élaboration de la Stratégie Forestière Régionale. En l'espace d'un mois, ce sont plus de **800 propositions d'action qui ont été listées**, ce qui a consisté dès le départ une base de travail gigantesque.

Toutes ces propositions, pour qu'elles puissent être évaluées par chacun, ont fait l'objet d'une consolidation par l'équipe de WINCH. Ce travail a permis de consolider les propositions individuelles semblables pour arriver à un nombre de 291 propositions dites génériques. Via un outil de sondage en ligne, les 63 parties prenantes ont été invitées à évaluer ces propositions, tant au niveau de leur adhésion qu'au niveau de leur importance.

Les résultats de ce sondage ont été incroyables puisque les parties prenantes se sont positionnées par rapport à ces 291 propositions, ce qui représente un investissement considérable de leur part !

Ce sondage a permis de faire ressortir les points de convergence ou de divergence, tant au niveau global des 63 parties prenantes qu'au niveau des cercles. Ce sont d'ailleurs ces résultats qui ont alimenté **l'étape suivante** de cette phase de concertation, **les réunions intra-cercles**.

Ces dernières avaient pour objectif de rassembler les représentants des parties prenantes d'un même cercle afin de débattre autour de propositions qui avaient été jugées les plus importantes et pour



lesquelles leurs avis étaient les plus divergents. Au cours des 10 réunions intra-cercles, soit 2 par cercle, ce sont pas moins de **116 propositions** qui ont pu être abordées et reformulées de manière consensuelle.

A l'issue de ces réunions intra-cercles, les parties prenantes de chaque cercle avaient été invitées à mandater 3 représentants pour la concertation inter-cercle. Ainsi, ce sont **15 représentants** qui ont été désignés pour l'étape finale de ce travail de concertation. Après 9 réunions inter-cercles tenues entre fin novembre et fin janvier, et grâce à l'**investissement exceptionnel de chacun**, les représentants ont pu élaborer à l'**unanimité 74 résolutions, sur lesquelles se sont donc entendus des acteurs d'univers très variés, aux avis initiaux parfois divergents**. Ce processus inédit, particulièrement riche grâce à l'intelligence collective, au respect et à l'écoute mutuelle, avec un groupe en progression constante, a permis d'aboutir à des résolutions qui constituent une base solide pour la prochaine phase, à savoir la phase de rédaction de la stratégie forestière wallonne.

Toute la phase de concertation a été encadrée par un comité de pilotage composé de Benoît Helsemans (cabinet de la Ministre de la Forêt Céline Tellier), Jean-François Plumier (Département de la Nature et des forêts), Jean-François Gosse et Gilles Beauchamp (WINCH Projects).

LA SUITE

Comme explicité précédemment, la volonté de la Ministre est d'aboutir, pour l'automne 2023, à une **Stratégie Forestière Régionale** qui balisera les grands objectifs et actions à prendre **pour l'avenir de la forêt wallonne**.

Cette tâche est donnée au personnel de son administration, le SPW ARNE (Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), et plus particulièrement au Département de la Nature et des Forêts. Pour cet exercice, le DNF a mis en place un comité de rédaction.

Ce comité de rédaction qui se basera sur les résultats de cette phase de concertation, sera notamment appuyé de données scientifiques issues de programmes de suivi des forêts wallonnes, par exemple celles de l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie. En parallèle, et pour répondre à une volonté des acteurs, il a été décidé de **mettre en place un comité d'avis des cercles de parties prenantes**. Le but de ce dernier est d'entretenir ce processus d'intelligence collective, qui permettra de mettre en perspective les mesures qui devraient être prises.

CONTACT PRESSE :

Estelle Toscanucci | Porte-parole de Céline TELLIER

0479/88.40.41 – estelle.toscanucci@gov.wallonie.be



ASSISES DE LA FORÊT PHASE 2 - PROGRAMME DE LA SOIRÉE DE CLÔTURE

Accueil à 18h dans le hall des Moulins de Beez

Séance formelle à 18h20 dans l'auditorium

INTRODUCTION ET ANIMATION DE LA SOIRÉE

Virginie Hess – Animatrice & Journaliste spécialisée en environnement

PRÉSENTATION DU PROCESSUS DE CONCERTATION PAR WINCH

Jean-François Gosse – Associé de WINCH Projects

Gilles Beauchamp – Consultant de WINCH Projects

Présentation de la méthodologie, des grandes étapes et des acquis

TÉMOIGNAGES DE 5 REPRÉSENTANTS DES CERCLES

Philippe de Wouters – Directeur de la Société Royale Forestière de Belgique

Carole Massonnet – Chargée de relations extérieures pour les Scouts

Olivier Guillitte – Administrateur de la Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats

Axel de Woot – Président de la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique

Emmanuel Defays – Directeur de l'Office Économique Wallon du Bois

REMISE DES RÉSULTATS PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE

Mise en perspective des 74 résolutions

ALLOCUTION DE LA MINISTRE DE LA FORÊT

Céline Tellier – Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal

PRÉSENTATION DE LA PHASE 3

Pascal Lambert – Inspecteur Général du Département de la Nature et des Forêts

CLÔTURE DE LA SESSION FORMELLE

Virginie Hess – Animatrice & Journaliste spécialisée en environnement

Buffet à 20h dans le hall



LISTE DES RÉOLUTIONS

ACCESSIBILITÉ

1. Mettre en place une méthodologie qui permettra d'aboutir à un inventaire des voiries communales à jour intégrant des servitudes de passage, tout en s'engageant à renforcer le maillage. L'inventaire doit reprendre les chemins créés, ne plus faire apparaître ceux qui ont été supprimés après 1841 et intégrer les voiries innommées qui satisfont à l'article 29 du décret voiries (acte de constat) et aux mesures de police de gestion des voiries communales.
2. Rendre disponible une cartographie de cet inventaire, à intégrer dans le futur atlas des voiries communales, reprenant les voiries accessibles au public, en fonction de leur usage.
3. Étendre la cartographie aux « autres voiries » du domaine public, évaluer leurs fonctions et le cas échéant communiquer leur accessibilité au public.
4. Créer un outil d'information uniforme et mis à jour prévenant des limitations temporaires d'accès.
5. Organiser une circulation des usagers respectueuse des écosystèmes et du cycle de vie des animaux.
6. Limiter l'interdiction de passage en forêt sur les chemins accessibles au public aux impératifs sécuritaires ou dans l'intérêt des rythmes biologiques de la faune et de la flore et pour des périodes ponctuelles.
7. Limiter et uniformiser la signalétique en forêt dans l'optique d'une meilleure compréhension de l'accès aux voiries.
8. Ne pas généraliser le zonage récréatif en forêt et mieux l'encadrer dans le temps et dans l'espace.
9. Développer davantage la fonction sociale de la forêt en respectant les écosystèmes et les autres personnes présentes en forêt.
10. Garantir la priorité des piétons par rapport aux VTT électriques ou sportifs sur les sentiers étroits ou difficiles exceptés sur les circuits spécifiquement dédiés.
11. Établir une stratégie de déploiement et d'encadrement des aires de bivouac.



AMÉNAGEMENTS & STATUTS

12. Assurer et restaurer le bon état de conservation (écologique, chimique et physique) et la continuité du réseau hydrologique à partir de l'amont.
13. Planifier la restauration des régimes hydriques prioritaires qui auraient été modifiés par la pose de drains afin d'optimiser la capacité de rétention d'eau par les écosystèmes forestiers.
14. Harmoniser les statuts de protection stricte des zones forestières.
15. Prévoir des incitants pour les propriétaires pour augmenter de manière volontaire les surfaces de zones forestières protégées et strictement protégées, en cohérence avec la déclinaison régionale de la stratégie biodiversité européenne en veillant à ne pas menacer la fonction productive globale.
16. Pérenniser la qualité biologique des sols des forêts anciennes.
17. Veiller au développement de l'interconnectivité entre les zones forestières protégées.
18. Augmenter significativement la quantité de bois mort et d'arbres d'intérêt biologique d'essences diverses en forêt, notamment via des incitants pour les propriétaires.
19. Prévoir un système permettant de pérenniser le maintien de ces arbres et leur remplacement progressif.
20. Favoriser un maillage de bois mort et arbres d'intérêt biologique qui permette de remplir les objectifs en matière de biodiversité.
21. Éviter la sanctuarisation de la forêt wallonne.
22. Garantir le maintien des surfaces forestières existantes en cas de projet d'infrastructure, de changement d'affectation des terres et d'urbanisation.
23. Analyser l'impact environnemental et socio-économique de ces projets sur les surfaces forestières.
24. Prévoir, suite à l'analyse de l'impact environnemental et socio-économique de ces projets sur les surfaces forestières et le cas échéant, des compensations proportionnées dont le maintien est fixé dans l'espace et dans le temps.
25. Contrôler la mise en œuvre des mesures de compensation imposées dans le cadre d'un projet et leur maintien dans le temps.



EQUILIBRE FORÊT-GIBIER

26. Objectiver l'équilibre forêt-gibier, notamment la densité maximale par espèce, selon les contextes écologiques et prendre des mesures de régulation fortes en cas de déséquilibre.
27. Sensibiliser l'ensemble des acteurs au rôle de la chasse et aux conséquences d'un déséquilibre forêt-gibier sur la dynamique (renouvellement et santé) de l'écosystème forestier.
28. Interdire toutes formes de piégeage sauf le piégeage sélectif mécanique dans un objectif de conservation de la nature, de la protection des biens ou d'impératifs sanitaires.
29. Réduire progressivement le nourrissage du grand gibier en forêt dans la recherche de l'équilibre forêt-gibier.
30. Promouvoir d'autres méthodes de chasse que la chasse à cor et à cri sur les territoires et pour les espèces pour lesquels elles sont efficaces.
31. Quantifier la fermeture des voiries accessibles au public pour action de chasse et évaluer leur impact sur l'accessibilité des territoires.
32. Diffuser préalablement et de manière centralisée au niveau de la Région, les dates par territoire de chasse au grand gibier, et les voiries temporairement inaccessibles.



EXPLOITATION & VALORISATION

33. Tendre vers une récolte de bois, à l'échelle de la Région wallonne et à l'exclusion des zones de protection stricte, qui correspond à l'accroissement biologique moyen annuel, en feuillus et en résineux.
34. Ajuster à la hausse ou à la baisse, sur base du Code en vigueur, la taille des mises à blanc pour tenir compte des spécificités stationnelles et en fonction des cas/circonstances particuliers et/ou de crises (sanitaires, tempêtes, ...).
35. Renforcer l'usage du bois en optimisant la représentation, la promotion et la communication de la filière-bois en s'appuyant sur les organisations existantes.
36. Favoriser la hiérarchisation des usages du bois (du produit à haute valeur ajoutée jusqu'au bois énergie) mais en prévoyant des exceptions pour les produits connexes et en cas de force majeure.
37. Développer et diversifier les méthodes de vente pour les propriétaires privés et publics (vente de gré à gré, vente en bord de route, outil de vente aux enchères, parc à grumes, contrat d'approvisionnement, ...) pour une meilleure valorisation du bois au niveau local et/ou de meilleurs revenus pour le forestier, et ce en concertation sectorielle.
38. Favoriser le développement d'outils de transformation et de valorisation locales pour limiter la grande exportation des bois récoltés en Wallonie.
39. Professionnaliser le secteur de l'exploitation commerciale du bois énergie.
40. Mettre en place un régime d'agrément pour les travailleurs en forêt.
41. Renforcer le recours aux pratiques d'exploitation (par exemple : cloisonnement, débardage à cheval, ...) respectueuses de l'écosystème forestier (sols, peuplements, ...) en fonction des spécificités de la station et de circonstances particulières.
42. Adapter les travaux forestiers aux conditions stationnelles (terrains en pente, sols humides, ...).
43. Mettre en œuvre de manière différenciée les articles du code forestier visant la préservation des sols lors d'exploitations forestières.
44. Prendre en compte les réalités socio-économiques de l'exploitation forestière lors de l'établissement du cahier des charges.
45. Sensibiliser au respect du prescrit européen sur l'exploitation forestière en période de nidification.
46. Uniformiser les conditions d'accès des chemins forestiers domaniaux aux exploitants selon l'article 37 du Code Forestier.



GOUVERNANCE

47. S'assurer que les enjeux de protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire bénéficient des financements ad hoc.
48. Conserver la liberté et l'autonomie actuelles des propriétaires dans leurs choix en matière de gestion forestière.
49. Sensibiliser et outiller davantage les propriétaires forestiers dans la transition vers des écosystèmes plus résilients.
50. Promouvoir le développement de projets forestiers locaux en partenariat (esprit PCDN) avec les citoyens dans le respect de l'intérêt collectif.
51. Sensibiliser et promouvoir le dialogue avec l'ensemble des citoyens concernant le rôle et le fonctionnement écologique de l'écosystème forestier, la gestion forestière durable et la récolte de bois.
52. Évaluer la possibilité de mettre en place un système d'incitants, éventuellement financiers, pour les services écosystémiques rendus, pour autant qu'ils soient générés dans l'objectif d'une résilience accrue de la forêt.
53. Soutenir un système d'incitants, éventuellement financiers, pour des mesures de restauration et de gestion de l'environnement forestier qui vont au-delà des exigences réglementaires dans l'objectif d'une résilience accrue de la forêt et en préservant sa multifonctionnalité.
54. Développer les outils de regroupement foncier.
55. Renforcer les études et les aménagements relatifs à la prévention des risques.
56. Assurer, notamment au niveau des moyens (humains, financiers et techniques), une meilleure accessibilité et lisibilité des données concernant la forêt wallonne.
57. Soutenir les partenariats public-privé qui permettraient à la filière forêt-bois locale de se développer, de faire de la recherche et d'assurer sa promotion.
58. Pérenniser la concertation entre parties prenantes, notamment sur le modèle inclusif des Assises de la Forêt, en vue du suivi de la politique forestière régionale.
59. Oser le débat, en concertation avec les autres usagers de la forêt, sur la prolongation des périodes de chasse pour atteindre les quotas de prélèvement prévus dans les plans de tir.
60. Renforcer le cadre, maintenir une formation continue et restructurer le DNF pour qu'il dispose des ressources nécessaires (humaines, financières et techniques) pour assurer ses missions et mieux répondre aux enjeux actuels et futurs.
61. Renforcer la contribution du matériau bois et de ses dérivés aux objectifs climatiques.
62. Contrôler l'atteinte de l'objectif visé par les exonérations.
63. Conditionner les aides publiques forestières à des exigences sociétales clairement définies.
64. Objectiver les interactions entre la forêt et les espèces impactant négativement la dynamique et le fonctionnement de l'écosystème forestier et prendre les mesures appropriées qui s'avèreraient nécessaires.



SYLVICULTURE

65. Veiller à maintenir à l'échelle de la Région Wallonne une diversité d'essences feuillues et résineuses qui assure les besoins de la société d'une forêt persistante et productive.
66. Autoriser, lors des choix sylvicoles, l'intégration de nouvelles essences, sur base d'une analyse de risques préalable et raisonnable, et de manière scientifiquement encadrée (biodiversité, aptitude stationnelle, qualité technologique du bois, risques phytosanitaires, ...), tout en privilégiant la présence d'essences de provenance continentale.
67. Encourager la diversification de la composition et de la structure des peuplements forestiers afin de réduire, notamment lors de leur renouvellement, la proportion de peuplements équiennes ET monospécifiques à grande échelle.
68. Prendre en compte, dans le contexte de diversification de la composition et de la structure des peuplements forestiers, les contraintes de gestion, d'entretien, d'exploitation forestiers et de valorisation future, notamment en stimulant l'innovation dans les filières concernées.
69. Encourager, lorsqu'elle est pertinente, la régénération naturelle ou la régénération naturelle enrichie par des plantations par rapport aux plantations « en plein ».
70. Former et inciter les propriétaires et gestionnaires forestiers à appliquer des stratégies sylvicoles diversifiées (irrégularisation, diversification et redondance fonctionnelles, mélanges, couvert continu, sylviculture d'arbre, ...) qui visent à la préservation et au renforcement de l'écosystème forestier à l'échelle du territoire wallon.
71. Interdire les intrants chimiques de synthèse en forêt, à l'exception des amendements et sauf calamités et événements sanitaires exceptionnels reconnus officiellement.
72. Promouvoir la gestion des forêts à l'échelle du territoire en intégrant les interconnexions entre celles-ci.
73. Promouvoir la production locale de plants forestiers et garantir la traçabilité et la qualité génétique des provenances.
74. Soutenir les régénérations naturelle et artificielle et leur survie lorsqu'elles permettent l'optimisation des services écosystémiques.